Image not found or type unknown

verbalisée à 15km de l'infraction

Par **secocotine**, le **03/05/2011** à **10:49**

Bonjour,
Je me suis fait verbaliser pour dépassement sur une ligne blanche le 20 mars 2011.
Le véhicule banalisé de gendarmerie m'a suivi durant plusieurs kilomètres. Il m'a arrêté à l'entrée de ma ville pour me signifier les délits commis : excès de vitesse (non retenu sur le PV) et dépassement sur une ligne blanche ce qui ne m'arrive jamais et que je conteste.
Or lorsque le gendarme m'a dit cela, il ne m'a pas indiqué où il avait retenu l'infraction (j'ai depassé 2 fois un véhicule lorsqu'ils me suivaient) de dépassement sur une ligne blanche.
Sur le PV j'ai ensuite vu qu'il a indiqué "franchissement d'une ligne longitudinale continue axiale" prévue et réprimée par art R412-19, al 1 code de la route et art R412-19 al 2-3 code de la route.
lieu de contravention beaubec la rosière, RD 1314

Je ne comprend pas pourquoi il ne m'ont pas indiqué le lieu exact, et pourquoi ils m'ont arrêté à environ 15 km du lieu d'infraction relevé, celui n'est pas très précis, cette RD est très longue.
Est-ce normal, est-ce légal ?
Puis-je contester ? (je dois le faire avant le 5 mai 2011)

Merci, cordialement

Par **Domil**, le **03/05/2011** à **13:42**

Ils peuvent vous stopper plus loin, effectivement, ne serait-ce parce que vous arrêtez à l'endroit de l'infraction est dangereux.

Par **secocotine**, le **03/05/2011** à **20:06**

Oui mais peuvent-ils ne pas me signifier le lieu de l'infraction et ne pas le mentionner clairement sur le PV ?

Par **Domil**, le **03/05/2011** à **20:20**

[citation]beaubec la rosière, RD 1314 [/citation] c'est indiqué, non ?

Par **Cabinet SAYAGH**, le **10/05/2011** à **19:35**

il faut contester et ne pas payer et prenez un conseil, sachant qu'en outre, on perd quatre point sur cette infraction

Par **razor2**, le **11/05/2011** à **13:54**

Oui oui, contestez, le cabinet SAYAGH s'engageant pour sa part à vous rembourser l'amende à laquelle le juge vous condamnera.
Car apparemment, le cabinet SAYAGH ne sait pas que le pv fait foi jusqu'à preuve du contraire, et que pour espérer un classement sans suite, il faut apporter la preuve qu'on a pas commis l'infraction reprochée...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés